

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :

N° 23-027 Règlement autorisant temporairement la garde de poules pondeuses à l'extérieur des milieux agricoles

N° 23-028 Règlement concernant la cuisine de rue

N° 23-029 Règlement modifiant le Règlement 782-2013 sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin de prévoir l'obligation d'effectuer une déclaration de travaux lorsque l'usage « cuisine de rue » est exercé

2. Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **7 juin 2023**.

3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 7^E JOUR DE JUIN 2023

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier